



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 9242

Texte de la question

M Jean-Paul Bachy attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des salariés qui bien qu'ayant cotisé plus de trente sept ans et demi ont dû prendre leur retraite avant 1982 et avant soixante cinq ans suite à des fermetures d'usines et aux licenciements économiques qui se sont ensuivis. Ces personnes ont subi de ce fait un abattement de l'ordre de 25 à 30 p 100 sur leur retraite. Il lui demande si, compte-tenu de l'abattement à soixante ans du droit à la retraite à taux plein, des mesures de réajustement peuvent être envisagées.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982, qui a permis aux salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles d'obtenir, dès leur soixantième anniversaire, une pension vieillesse au taux plein de 50 p 100 s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes tous régimes de retraite de base confondus, ne s'est appliquée qu'aux pensions dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1983. Les pensions de vieillesse attribuées antérieurement par ces régimes aux assurés réunissant la durée maximum d'assurance requise et qui ont été calculées sur un taux inférieur ne peuvent donc pas faire l'objet d'une révision sur la base du taux plein. Il s'agit là de l'application du principe général de non-retroactivité des lois et règlements. Cette règle peut certes apparaître rigoureuse, en particulier dans le domaine des pensions de retraite où l'évolution de la législation entraîne généralement la création de nouveaux avantages. Cependant l'extension à tous les retraités des mesures instaurant des droits supplémentaires se traduirait par un surcroît de dépenses considérable, incompatible avec la situation financière actuelle du régime général d'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Bachy Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9242

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 595